



LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Paris, le 7 octobre 2010

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Par vote conforme des 13 juillet et 15 septembre, le Parlement a adopté la loi portant interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public.

Le Conseil Constitutionnel, saisi par les Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, vient de valider cette loi. L'inquiétude exprimée par certains parlementaires sur la constitutionnalité du dispositif est donc aujourd'hui levée.

Par l'adoption de ce texte, la France a réaffirmé ses valeurs, ses principes républicains, son attachement à notre vivre ensemble.

La volonté de vivre ensemble dépend de notre capacité à nous rassembler autour des valeurs communes et d'un destin partagé. Vivre ensemble entraîne le refus du repli sur soi et du rejet de l'autre qu'exprime le communautarisme. Vivre ensemble suppose l'acceptation du regard de l'autre.

Le débat parlementaire a fait honneur à notre démocratie, et je tiens à en remercier chacune et chacun des parlementaires qui y ont pris part.

Il a permis de réaffirmer que l'unité de notre pays est notre bien le plus précieux. Nous l'avons reçu en partage et quelles que soient nos différences ou nos sensibilités politiques nous avons le devoir de la préserver.

Vivre la République à visage découvert, c'est une question de dignité et d'égalité. C'est une question de principes républicains.

L'heure est aujourd'hui au dialogue et à la pédagogie. Soyez assurés de ma détermination à tout mettre en œuvre pour que la sanction ne soit toujours que l'ultime recours pour la préservation de notre vivre ensemble, et non pas seulement son mode d'expression.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien fidèlement à vous

Michèle ALLIOT-MARIE